

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 28 septembre 2016

sous la Présidence de Madame Anne Viredaz Ferrari

Préavis 16-2016 Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 16-2016 du 17 août 2016

vu le rapport de la Commission désignée à cet effet

vu le préavis de la Commission des finances

décide

1. Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers, des actions ou des parts de sociétés immobilières
 - 1.1 d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 16, chiffre 5 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, le plafond étant fixé à CHF 1'000'000.00 (un million de francs) ;
 - 1.2 d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts sociales de sociétés immobilières », dont le plafond est fixé à CHF 1'000'000.00 (un million de francs) ;

2. Autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales et d'adhérer à des associations et des fondations

2.1 d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6bis de la loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 16, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021, de statuer sur les acquisitions de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 10'000.00 (dix mille francs) par cas, le plafond étant fixé à CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) et d'adhérer à des associations et des fondations ;

2.2 dans le but d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « Acquisitions de participations dans des sociétés commerciales », compte dont le plafond est fixé à CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) ;

3. Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

3.1 d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 102 du Règlement du Conseil communal ;

4. Octroi de compétences financières dans le but d'engager des crédits d'études pour les dépenses d'investissements du patrimoine administratif

4.1 d'autoriser la Municipalité à ouvrir et engager des crédits d'études relatifs au patrimoine administratif qui ne pourraient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 (cent mille francs) au maximum par cas avec obligation d'informer immédiatement la Commission des finances et le Conseil communal et ce, jusqu'à la fin de la législature 2016-2021 ;

5. Autorisation générale pour le placement de capitaux et de liquidités

5.1 d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021, de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques, ou d'entreprises suisses et offrant de solides garanties financières.

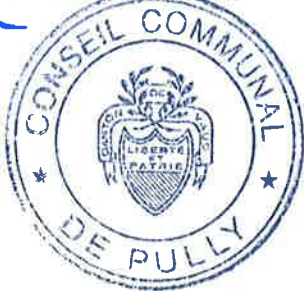
6. Autorisation générale pour l'acceptation de legs, de donations et de successions

6.1 d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, en application de l'article 4, chiffre 11 de la loi sur les communes du 28 février 1956, valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021, de statuer sur l'acceptation de legs, de donations et de successions dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente

Anne VIREDAZ FERRARI



Le secrétaire

Bernard MONTAVON

The seal of the Communal Council of Pully is circular with the text 'CONSEIL COMMUNAL DE PULLY' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' below it.

Pully, le 26 octobre 2016